

ALIGAL 3 liquide réfrigéré

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA097B-ALG Date d'émission: 1-7-2017 Date de révision: 1-1-2022 Remplace la version de: 1-7-2017 Version: 5.0





RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit	
Nom commercial N° FDS Autres moyens d'identification	 ALIGAL 3 liquide réfrigéré EIGA097B-ALG Oxygène liquide réfrigéré N° CAS : 7782-44-7 N° CE : 231-956-9 N° Index : 008-001-00-8
Numéro d'enregistrement REACH	: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.
Formule chimique	: 02
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la subs	stance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations pertinentes identifiées	 Utilisations industrielles et professionnelles. Faire une analyse des risques avant utilisation. Gaz de test ou d'étalonnage. Traitement d'eau. Laboratoire et contrôle de processus. Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation. Applications alimentaires.
Utilisations déconseillées	 Utilisation par un consommateur. Les utilisations autres que celles répertoriées ci-dessus ne sont pas prises en charge. Contactez votre fournisseur pour plus d'informations sur les autres utilisations.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PAYS-BAS:

AIR LIQUIDE BV De Witbogt 1 5652 AG Eindhoven Pays-Bas-Nederland

BELGIQUE:

AIR LIQUIDE BELGE S.A./N.V. Avenue de Bourget / Bourgetlaan 44 1130 Bruxelles-Brussel Belgique-België

LUXEMBOURG:

L'AIR LIQUIDE LUXEMBOURG S.A. ZONE P.E.D.-B.P.20 L-4801 RODANGE Luxemburg

infosafetydatasheet.albv@airliquide.com www.airliquide-benelux.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

: NL: +31 (0)40 250 35 03 / BE: +32 (0)2 431 72 00 / LUX: +352 50 62 63 1



ALIGAL 3 liquide réfrigéré

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA097B-ALG

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Pays-Bas	Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum	Huispostnummer B.00.118 Postbus 85500 3508 GA Utrecht	+31 88 755 80 00	Uniquement pour l'information du personnel médical en cas d'intoxication aiguë

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le rè	glement (CE) N° 1272/2008 [C	CLP]		
Dangers physiques	Gaz comburants, catégorie 1			H270
	Gaz sous pression : Gaz liqui	ides réfrigéré		H281
2.2. Éléments d'étiqueta	ge			
Etiquetage selon le règle	ement (CE) N° 1272/2008 [CLF	2]		
Pictogrammes de danger	(CLP) :	GHS03	GHS04	
Mention d'avertissement (CLP) : D	Danger		
Mentions de danger (CLP)	,	•	uer ou aggraver un ince	endie; comburant.
	F	1281 - Contient un	gaz réfrigéré; peut caus	er des brûlures ou blessures cryogéniques.
Conseils de prudence (CL	P)			
- Prévention	: P	P244 - Ni huile, ni g	raisse sur les robinets e	et raccords.
	P	220 - Tenir à l'éca	rt des vêtements et d'au	itres matières combustibles.
		P282 - Porter des g les yeux.	ants isolants contre le fi	roid et un équipement de protection du visage
- Intervention		•	er les parties gelées av r immédiatement un mé	ec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones decin.
	P	P370+P376 - En ca	s d'incendie: obturer la	fuite si cela peut se faire sans danger.

ou



ALIGAL 3 liquide réfrigéré

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA097B-ALG

- Stockage

: P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers

Pas classifié comme PBT ou vPvB. La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Oxygène liquide réfrigéré	N° CAS: 7782-44-7 N° CE: 231-956-9 N° Index: 008-001-00-8 Numéro d'enregistrement REACH: *1	100	Ox. Gas 1, H270 Press. Gas (Ref. Liq.), H281

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

Non déterminé.

- *1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.
- *3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.

3.2. Mélanges

RUBRIQUE 4: Premiers secours	S
4.1. Description des premiers secours	
- Inhalation	: Évacuer la victime vers une zone non-contaminée.
- contact avec la peau	: En cas de gelure, asperger à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer un pansement stérile. Obtenir une assistance médicale.
- contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- Ingestion	: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.
4.2. Principaux symptômes et effets, ai	gus et différés
	L'inhalation continue de concentrations supérieures à 75% peut causer des nausées, des étourdissements, des difficultés respiratoires et des convulsions. Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie			
5.1. Moyens d'extinction			
- Agents d'extinction appropriés	 Eau en pulvérisation ou en nuage. Le produit ne brûle pas, utilisez des mesures de lutte contre l'incendie adaptées au feu environnant. 		
- Agents d'extinction non appropriés	: ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.		
5.2. Dangers particuliers résultant de la su	ibstance ou du mélange		
Risques spécifiques	: Entretient la combustion. L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.		
Produits de combustion dangereux	: Aucun(e).		



ALIGAL 3 liquide réfrigéré

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA097B-ALG

5.3. Conseils aux pompiers	
Méthodes spécifiques	 Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence. Si possible, arrêter le débit gazeux. Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible. En cas de fuite ne pas arroser d'eau le récipient. Arroser l'espace environnant (depuis un endroit protégé) pour contenir le feu.
Équipements de protection spéciaux pour les pompiers	 Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque. Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage. Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	: Agir selon le plan d'urgence local.
	Essayer d'arrêter la fuite.
	Évacuer la zone.
	Éliminer les sources d'inflammation.
	Assurer une ventilation d'air appropriée.
	Utiliser un vêtement de protection.
	Voir la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle
Pour les secouristes	: Contrôler la concentration du produit rejeté.
	Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins
	d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.
	Voir la section 5.3 de la FDS pour plus d'informations.
6.2. Précautions pour la protection de l'e	nvironnement
	Essayer d'arrêter la fuite.
	Des renversements de liquide peuvent causer la fragilisation des matériaux de construction.
6.3. Méthodes et matériel de confinemen	t et de nettoyage

Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.



ALIGAL 3 liquide réfrigéré

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA097B-ALG

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Sécurité lors de l'utilisation du produit : Ne pas respirer le gaz. Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité. Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression. Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation. Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour absence de fuites, avant utilisation. Ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Maintenir l'équipement sans huile ni graisse. Pour plus d'informations, consulter le document EIGA Doc. 33 - Cleaning of Equipment for Oxygen Service, téléchargeable sur http://www.eiga.eu. . N'utiliser ni huile ni graisse. Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute. Utiliser uniquement des lubrifiants et joints d'étanchéité approuvés pour service oxygène. Utiliser uniquement avec des équipements nettoyés, agréés pour l'utilisation en oxygène et adaptés à la pression des containers. . Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis. Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient. Interdire les remontées de produits dans le récipient. Protéger les conteneurs des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber. Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles. Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation. Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur. Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression. Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur. Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau. Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement. Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage. Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient. Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille. Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient. Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).



ALIGAL 3 liquide réfrigéré

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA097B-ALG

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pour plus de recommandations pour le stockage en sécurité de l'oxygène liquide, l'azote liquide ou l'argon liquide, consulter le document EIGA Doc. 115 "Storage of Cryogenic Air Gases at Users Premises" téléchargeable depuis http://www.eiga.eu et consulter le fournisseur.

Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients. Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.

Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place. Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes . Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.

Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Dans les stockages, séparer des gaz inflammables et des autres matières inflammables. Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle	
OEL (Limites d'exposition professionnelle)	: Non disponible.
DNEL (Dose dérivée sans effet)	: Non disponible.
PNEC (Concentration(s) prédite(s) sans effet)	: Non disponible.
8.2. Contrôles de l'exposition	
8.2.1. Contrôles techniques appropriés	
	Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Éviter les atmosphères enrichies en oxygène (>23,5%). Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz comburants sont susceptibles d'être relâchés. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.
8.2.2. Équipements de protection individuelle	
	Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer: Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.
Protection des yeux/du visage	 Porter des lunettes de sécurité étanches et un écran facial lors des opérations de transvasement ou de déconnexion des lignes de transfert. Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.
Protection de la peau	
- Protection des mains	 Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz. Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques. Porter des gants isolant du froid lors d'opérations de transvasement ou de déconnexion de lignes de transfert. Norme EN 511 - Gants isolants contre le froid.



ALIGAL 3 liquide réfrigéré

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA097B-ALG

	 Envisager l'utilisation de vêtements de sécurité résistant au feu. Norme EN ISO 14116 - Matériaux à expansion de flamme limitée. Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles. Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité. Norme EN 137 - Appareil autonome d' air comprimé en circuit ouvert avec un masque
	complet du visage. Appareil de respiration autonome recommandé quand il y a risque d'exposition inconnue pendant les activités de maintenance des matériels de l'installation. Aucune n'est nécessaire.
Risques thermiques	Aucun ajout aux sections précédentes.
8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante	
	Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
- État physique à 20°C / 101.3kPa	: Gazeux
- Couleur	: Liquide bleuté.
Odeur	: Non détectable à l'odeur.
	La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de
	surexposition.
pH	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Point de fusion / Point de congélation	: -219 °C
Point d'ébullition	: -183 °C
Point d'éclair	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Non-inflammable.
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Pression de vapeur [20°C]	: Non applicable.
Pression de vapeur [50°C]	: Non applicable.
Masse volumique	: Non applicable
Densité de vapeur	: Non applicable.
Densité relative, liquide (eau=1)	: 1,1
Densité relative, gaz (air=1)	: 1,1
Hydrosolubilité	: 39 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non applicable aux produits non-organiques.
Température d'auto-inflammation	: Non-inflammable.
Température de décomposition	: Non applicable.
Viscosité, cinématique	: Pas de donnée fiable disponible.
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes - Coefficient d'équivalence oxygène (Ci) Température critique [°C]	:	Comburant. 1 -118 °C
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité		
Masse molaire	:	32 g/mol



ALIGAL 3 liquide réfrigéré

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA097B-ALG

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité 10.1. Réactivité Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous. 10.2. Stabilité chimique Stable dans les conditions normales. 10.3. Possibilité de réactions dangereuses Risque d'explosion si le produit se répand sur des structures en matériaux organiques (par ex. bois ou asphalte). Oxyde violemment les matières organiques. 10.4. Conditions à éviter Eviter l'humidité dans les installations 10.5. Matières incompatibles Prendre en compte, pour le cas où il y aurait inflammation, le risque potentiel de toxicité dû à la présence de polymères chlorés ou fluorés dans les canalisations d'oxygène en haute pression (>30 bar). Maintenir l'équipement sans huile ni graisse. Pour plus d'informations, consulter le document EIGA Doc. 33 - Cleaning of Equipment for Oxygen Service, téléchargeable sur http://www.eiga.eu. . Peut réagir violemment avec les matières combustibles. Peut réagir violemment avec les agents réducteurs. Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114. Les matériaux comme les aciers au carbone, les aciers faiblement alliés et les matériaux plastiques deviennent fragiles à basse température et risquent de se briser. Utilisez des matériaux appropriés résistant aux conditions cryogéniques présentes dans les systèmes de gaz liquéfiés réfrigérés. Consulter le fournisseur pour des recommandations spécifiques. 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008		
Toxicité aiguë	: Ce produit n'a pas d'effet toxicologique connu.	
Corrosion cutanée / irritation cutanée	: Pas d'effet connu avec ce produit.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pas d'effet connu avec ce produit.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Pas d'effet connu avec ce produit.	
Mutagénicité des cellules	: Pas d'effet connu avec ce produit.	
Cancérogénicité	: Pas d'effet connu avec ce produit.	
Toxique pour la reproduction : fertilité	: Pas d'effet connu avec ce produit.	
Toxique pour la reproduction : fœtus	: Pas d'effet connu avec ce produit.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Pas d'effet connu avec ce produit.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	: Pas d'effet connu avec ce produit.	
Danger par inhalation	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.	
11.2. Informations sur les autres dangers		
Autres informations	: La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.	



ALIGAL 3 liquide réfrigéré

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA097B-ALG

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation	: Ce produit est sans risque pour l'écologie.
EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	: Aucune donnée disponible.
EC50 72h - Algae [mg/l]	: Aucune donnée disponible.
CL50 96 Heures - Poisson [mg/l]	: Aucune donnée disponible.
12.2. Persistance et dégradabilité	
Evaluation	: Ce produit est sans risque pour l'écologie.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Evaluation	: Ce produit est sans risque pour l'écologie.
<u>12.4. Mobilité dans le sol</u>	
Evaluation	: Ce produit est sans risque pour l'écologie.
12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB	
Evaluation	: Pas classifié comme PBT ou vPvB.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrin	ien
Pas d'informations complémentaires disponibles	
12.7. Autres effets néfastes	
Autres effets néfastes	: Peut causer des dégâts à la végétation par le gel.
Effet sur la couche d'ozone	: Pas d'effet sur la couche d'ozone.
Effet sur le réchauffement global	: Aucun(e).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets Contacter le fournisseur si des instructions sont nécessaires. Peut être mis à l'atmosphère dans un endroit bien aéré. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés. Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 " Disposal of gases", téléchargeable sur http://www.eiga.eu. Renvoyer au fournisseur le produit non consommé dans son récipient d'origine. Liste des déchets dangereux (selon Décision de la 16 05 04*: Gaz en récipients sous pression (y compris halons) contenant des substances : Commission 2000/532/CE telle qu'amendée) dangereuses. 13.2. Informations complémentaires

Le traitement et l'élimination des déchets par des tiers doivent de faire en accord avec les législations locales et/ou nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN N° ONU : 1073



14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Fiche de Données de Sécurité

ALIGAL 3 liquide réfrigéré

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA097B-ALG

Transport par air (IRAD- TI / IATA-DGR)is Oxygen, refrigerated liquidTransport par mer (IMDG)CAYGEN, REFRIGERATED LIQUIDJeliquetageImage: Construction of the transportTransport par out/aii (ADRRID)Image: Construction of transport en central (ICAD-11 / IATA-DCR): Non determine.Transport par rule (IMOG): Accun(e).Transport par end/MOG): Accun(e).Transport par end/MOG): Postididen.Transport par end/MOG): Postididen. <tr< th=""><th>Transport par route/rail (ADR/RID)</th><th>: OXYGÈNE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ</th></tr<>	Transport par route/rail (ADR/RID)	: OXYGÈNE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ
Tensport par mer (IMDG)COXTGEN, REFRIGERATED LIQUIDISA: Classe(s) de danger pour le transportI Section (Inflammables, non toxiques. 2.2: Gaz non inflammables, non toxiques. 5.1: Maiferes comburantes.Tensport par route/rail (ADR/RID)Classe is colspan="2">2Code de classification2.2: Gaz non inflammables, non toxiques. 5.1: Maiferes comburantes.Code de classification2.2: Gaz non inflammables, non toxiques. 5.1: Maiferes comburantes.Code de classification2.2: Gaz non inflammables, non toxiques. 5.0: Classe colspan="2">Classe colspan="2">Classe colspan="2">2.2: Gaz non inflammables, non toxiques. 5.0: Classe colspan="2">Classe colspan="2"	Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)	: Oxygen, refrigerated liquid
Etiquetage Image: Constraint of the second of the seco		: OXYGEN, REFRIGERATED LIQUID
22 : Gaz non inflammables, non toxiques. 5.1 : Matières comburantes. Transport par route/rail (ADR/RID) Classe 226 Restriction de passage en tunnels 226 Restriction de passage en tunnels 227 Restriction de passage en tunnels 227 Classe ou division / Reque(s) subsidiaire(s) 222 (5.1) Fiches de Sécurité (FS) - Incendie F-C Fiches de Sécurité (FS) - Incendie F-C Fiches de Sécurité (FS) - Incendie F-C Transport par mer (IMDG) Classe ou division / Reque(s) subsidiaire(s) 22 (5.1) Fiches de Sécurité (FS) - Incendie F-C Transport par noute/rail (ADR/RID) F. Non déterminé. Transport par route/rail (ADR/RID) Non déterminé. Transport par mer (IMDG) Classe ou division / Intra-DGR) Non déterminé. Transport par mer (IMDG) Transport par mer (IMDG) P. Non déterminé. Transport par mer (IMDG) P. P203 Transport par mer (IMDG) P. P203 Transport par mer (IMDG) P. P203 Mesures de précaultons pour le transport P203 Mesures de précaultons pour le transport P203 Mesures de précaultons pour le transport Sassurer que le conducteur du velhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prener en cas d'accient ou autre situation d'urgence. Paraure que le stopients ou fernement ainsie, Paraure que le stopients en ferne en cas d'accient ou autre situation d'urgence. Paraure que le stopients en ferne en cas d'accient ou autre situation d'urgence. Paraure que le stopients en ferne en de parae. Paraurer que le isopsitif de protection de sortie du robinet (quand il	14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
5.1 : Matières comburantes. Transport par route/rail (ADRRID) Classe : 2 Code de classification : 30 Danger n° : 225 Restriction de passage en tunnels : CE : Transport en citerne: passage interdit dans les tunnels des catégories C, D et E. Autre transport par mer (IMDG) Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2 (5.1) Fiches de Sécurité (FS) - Iconchide : F-C : Fiches de Sécurité (FS) - Iconchide : F-C : Transport par mer (IMDG) : Non déterminé. Transport par air (ICAO-T1 / IATA-DGR) : Non déterminé. Transport par oute/rail (ADRRID) : Aucun(e). Transport par route/rail (ADRRID) : Aucun(e). Transport par oute/rail (ADRRID) : Aucun(e). Transport par oute/rail (ADRRID) : Aucun(e). Transport par air (ICAO-T1 / IATA-DGR) : Pozol Transport par oute/rail (ADRRID) : Aucun(e). Transport par oute/rail (ADRRID) : Sassurer que la codudute. Transport par	Etiquetage	2 2 : Car page inflammables, non tavigues
Transport par route/rail (ADR/RID) : 2 Classe : 2 Code de classification : 30 Danger n° : 225 Restriction de passage en tunnels : CE: Transport en citerne: passage interdit dans les tunnels de catégories C, D et E. Autre transport : passage interdit dans les tunnels de catégorie E Transport par mor (IMDO) : E.22 (5.1) Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-C Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-C Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : Non déterminé. Transport par route/rail (ADR/RID) : Non déterminé. Transport par route/rail (ADR/RID) : Non déterminé. Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e). Transport par route/rail (ADR/RID) : P203		
Classe : 2 Code de classification : 2 Code de classification : 30 Danger n' : 225 Restriction de passage en tunnels : C.E. Transport en citerne: passage interdit dans les tunnels des catégories C, D et E. Autre transport par mer (IMDG) Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2 (5.1) Fiches de Sécurité (FS) - Icennide : F-C Fiches de Sécurité (FS) - Icennide : F-C Fiches de Sécurité (FS) - Icennide : F-C Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-C Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-C Transport par mer (IMDG) : Non déterminé. Transport par in (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non déterminé. 14.5. Dangers pour l'environnement 15. Dangers pour l'environnement 15. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 16. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 16. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 16. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 17. mansport par roule/rail (ADR/RID) : P203 Transport par roule/rail (ADR/RID) : P203 Mesures de précautions pour le transport ransport par mer (IMDG) : P203 Mesures de précautions pour le transport Sassurer que le conducteur du véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicules dont le compartiment du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avain carge seulement : Forbidden. S'assurer que le toucheun de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. S'assurer que le touchou de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.	Transport par route/rail (ADR/RID)	
Code de classification 1 Danger n° 1 Restriction de passage en tunnels CFE - Transport en citerne: passage interdit dans les tunnels de catégories C, D et E. Autre transport par mer (IMDG) Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) 1 2.2 (5.1) Fiches de Securité (FS) - Incendie 1 F-C Fiches de Securité (FS) - Epandage 3 S-W 14. Croupe d'emballage 1 Non déterminé. Transport par mer (IMDG) 1 Non déterminé. Transport par mer (IMDG) 1 Non déterminé. Transport par mer (IMDG) 1 Non déterminé. Transport par routérail (ADR/RID) 1 Aucun(e). Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) 2 P203 Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) 1 Forbidden. Avion passager et cargo 1 Évitier le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé d		: 2
Restriction de passage en tunnels : C.E - Transport en clience: passage interdit dans les tunnels des catégories C, D et E. Autre transport par mer (IMDG) Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2 (5.1) Fiches de Securité (FS) - Incendie : F-C Fiches de Securité (FS) - Bandage : S-W 44.6 Coupe d'emballage Transport par noute/rail (ADR/RID) : Non déterminé. Transport par noute/rail (ADR/RID) : Aucun(e). Transport par noute/rail (ADR/RID) : P203 Transport par noute/rail (ADR/RID) : P203 Transport par ner (IMDG) : P203 Moin passager et cargo : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas segaré de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre	Code de classification	
Transport par mer (IMDG) Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) 2.2 (5.1) Fiches de Sécurité (FS) - Incendie F-C Fiches de Sécurité (FS) - Epandage S-W 14.4. Groupe d'emballage Transport par oute/rail (ADR/RID) Non déterminé. Transport par oute/rail (ADR/RID) Non déterminé. Transport par mer (IMDG) Non déterminé. Transport par oute/rail (ADR/RID) Non déterminé. Transport par mer (IMDG) Non déterminé. Transport par oute/rail (ADR/RID) Aucun(e). Transport par oute/rail (ADR/RID) Aucun(e). Transport par oute/rail (ADR/RID) Aucun(e). Transport par route/rail (ADR/RID) Aucun(e). Transport par route/rail (ADR/RID) Aucun(e). Transport par route/rail (ADR/RID) Aucun(e). Transport par route/rail (ADR/RID) P203 Transport par air (CAO-TI / IATA-DGR) Forbidden. Avion cargo seulement Forbidden. Sassurer que le conduite. Sassurer que le conduite. Sassurer que le conduite. Transport par route/rail (DDG) P203 Eviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. Sassurer que le conduite. Sassurer que le conduite. Sassurer que le conduite. Sassurer que le condui	Danger n°	: 225
Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2 (5.1) Fiches de Securité (FS) - Incendie : F-C Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-W 14.1 Groupe d'emballage Transport par route/rail (ADR/RID) : Non déterminé. Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non déterminé. 14.5 Dangers pour l'environnement 14.5 Dangers pour l'environnement Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e). Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e). Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e). 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Instruction(s) d'emballage Transport par route/rail (ADR/RID) : P203 Transport par in (ICAO-TI / IATA-DGR) : P203 Transport par in (ICAO-TI / IATA-DGR) : P203 Transport par in (ICAO-TI / IATA-DGR) : Forbilden. Avion passager et cargo : Forbilden. Avion passager et cargo : Forbilden. Transport par mer (IMDG) : P203 Mesures de précautions pour le transport Sassurer que le conducter du véhicule conaît les dangers potentiels du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducter du véhicule conaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prondre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transport les récipients: - S'assurer que le conducter du véhicule connât les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer que le conducter du véhicule connât les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporte est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le tobinet est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le lobuchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.	Restriction de passage en tunnels	
Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-C Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-W 14.4. Groupe d'emballage : Transport par route/rail (ADR/RID) : Non déterminé. Transport par route/rail (ADR/RID) : Non déterminé. 17 ansport par route/rail (ADR/RID) : Non déterminé. 17 ansport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e). Transport par route/rail (ADR/RID) : P203 Transport par air (ICA-O-II / IATA-DGR) : Forbidden. Avion passager et cargo : Forbidden. Transport par mer (IMDG) : P203 Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport nas des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de tr	Transport par mer (IMDG)	
Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-W 14.4. Groupe d'emballage : Transport par route/rail (ADR/RID) : Non déterminé. Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non déterminé. 14.5. Dangers pour l'environnement : Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e). Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e). Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e). Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e). Transport par met (IMDG) : Aucun(e). Transport par met (IMDG) : Aucun(e). Transport par route/rail (ADR/RID) : P203 Transport par in (ICAO-TI / IATA-DGR) : Forbidden. Avion passager et cargo : Forbidden. Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Svion passager et cargo Avion passager et cargo : Forbidden. Transport par mer (IMDG) : P203 Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement ainsi que les meses à pranche en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transport eu cavelle de conduite. S'assurer que le conduite. S'assurer que le conduitere en cas d'accident ou autre situation d'u	Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s)	: 2.2 (5.1)
14.6. Groupe d'emballage Transport par route/rail (ADR/RID) : Non déterminé. Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non déterminé. 14.5. Dangers pour l'environnement		
Transport par oute/rall (ABR/RID) : Non déterminé. Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non déterminé. Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non déterminé. 16.5. Dangers pour l'environmement	Fiches de Sécurité (FS) - Epandage	: S-W
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR): Non déterminé.Transport par mer (IMDG): Non déterminé. 14.5. Dangers pour l'environnement : Aucun(e).Transport par route/rail (ADR/RID): Aucun(e).Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR): Aucun(e).Transport par mer (IMDG): Aucun(e).Transport par mer (IMDG): P203Transport par oroute/rail (ADR/RID): P203Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR): Forbidden.Avion passager et cargo: Forbidden.Avion cargo seulement: Forbidden.Transport par mer (IMDG): P203Mesures de précautions pour le transport: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du vehicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transport les récipients sont fermement arimés. - S'assurer que le le orbinet est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le robinet est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le le torbinet est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.	14.4. Groupe d'emballage	
Transport par mer (IMDG): Non déterminé. 14.5. Dangers pour l'environnement : Aucun(e).Transport par ar (ICAO-TI / IATA-DGR): Aucun(e).Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR): Aucun(e).Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR): Aucun(e). 14.5. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Image: Comparison de la comp		
14.5. Dangers pour lenvironnement Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e). Transport par air (ICAO-T1 / IATA-DGR) : Aucun(e). 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Instruction(s) d'emballage Transport par air (ICAO-T1 / IATA-DGR) : P203 Transport par air (ICAO-T1 / IATA-DGR) : Poblidden. Avion passager et cargo : Forbidden. Avion cargo seulement : Forbidden. Transport par mer (IMDG) : P203 Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transport les récipients: - S'assurer que les récipients sont fermement arimés. - S'assurer que le colucteur du véhicule es one de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.	,	
Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e). Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e). 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Instruction(s) d'emballage Transport par route/rail (ADR/RID) : P203 Transport par in (ICAO-TI / IATA-DGR) Avion passager et cargo : Forbidden. Avion cargo seulement : Forbidden. Transport par mer (IMDG) : P203 Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. - S'assurer qui ly a une ventilation appropriée. : S'assurer qui le vaine et fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. : S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.	Transport par mer (IMDG)	: Non déterminé.
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR): Aucun(e).Transport par mer (IMDG): Aucun(e). 44.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateurInstruction(s) d'emballage Transport par route/rail (ADR/RID): P203Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR): Forbidden.Avion passager et cargo: Forbidden.Avion cargo seulement: P203Transport par mer (IMDG): P203Mesures de précautions pour le transport: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transport les récipients · S'assurer que les récipients · S'assurer que les féripients sont fermement arrimés. · S'assurer que le robinet est fermé et ne fuit pas. · S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis · S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis · S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis · S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis · S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis	14.5. Dangers pour l'environnement	
Transport par mer (IMDG): Aucun(e). 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Instruction(s) d'emballageTransport par oute/rail (ADR/RID): P203Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)Avion passager et cargo: Forbidden.Avion cargo seulement: Forbidden.Transport par mer (IMDG): P203Mesures de précautions pour le transport: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transport les récipients: - S'assurer que le robinet est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis		
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Instruction(s) d'emballage Transport par route/rail (ADR/RID) : P203 Transport par in (ICAO-TI / IATA-DGR) : Forbidden. Avion passager et cargo : Forbidden. Transport par mer (IMDG) : P203 Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transport les récipients: - S'assurer que le robinet est fermé en te ne te n	,	
Instruction(s) d'emballage : P203 Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Forbidden. Avion passager et cargo : Forbidden. Avion cargo seulement : Forbidden. Transport par mer (IMDG) : P203 Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer que le cobinet est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis	Transport par mer (IMDG)	: Aucun(e).
Transport par route/rail (ADR/RID) : P203 Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Forbidden. Avion passager et cargo : Forbidden. Transport par mer (IMDG) : P203 Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avian de transport par que le robinet est fermé et ne fuit pas. S'assurer que le robinet est fermé et ne fuit pas. S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis	14.6. Précautions particulières à prendre par l'	utilisateur
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) Avion passager et cargo : Forbidden. Avion cargo seulement : Forbidden. Transport par mer (IMDG) : P203 Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer que le cobinet est fermé et ne fuit pas. S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis	Instruction(s) d'emballage	
Avion passager et cargo: Forbidden.Avion cargo seulement: Forbidden.Transport par mer (IMDG): P203Mesures de précautions pour le transport: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer que le cobinet est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis		: P203
Avion cargo seulement : Forbidden. Transport par mer (IMDG) : P203 Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer que le softentes sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis		
Transport par mer (IMDG): P203Mesures de précautions pour le transport: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis		
 Mesures de précautions pour le transport Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: S'assurer que le source qu'il y a une ventilation appropriée. S'assurer que le robinet est fermé et ne fuit pas. S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis 	-	
séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée. - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis	Transport par mer (IMDG)	. P205
	Mesures de précautions pour le transport	 séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée. S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. S'assurer que le robinet est fermé et ne fuit pas. S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.



ALIGAL 3 liquide réfrigéré

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA097B-ALG

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

 Restrictions d'emploi
 : Aucun(e).

 Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III)
 : Listé.

 Directives nationales
 Classementaire

Référence réglementaire

: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement : Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date de révision	Ajouté	
	Date d'émission	Ajouté	
	Numéro de référence	Modifié	
	N° ONU (RID)	Ajouté	
1.1	Nom commercial	Modifié	
2.3	Autres dangers non classés	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
9.1	Point d'éclair	Enlevé	
11.1	Autres informations	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (RID)	Ajouté	



ALIGAL 3 liquide réfrigéré

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA097B-ALG

Abréviations et acronymes	 ETA-Estimation de la Toxicité Aiguë CLP- Classification Labelling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage. REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.
	EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées
	N° CAS - identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA) EPI - Equipements de protection individuelle LC50 - Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée RMM-Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique. vPvB - très (very) Persistant et très (very) Bioaccumulable.
	 STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique. CSA - Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique EN - European Norm -Norme Européenne UN - United Nations - Nations Unies ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IATA - International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien IMDG Code - International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime international des marchandises dangereuses
	RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses WGK - Wassergefährdungsklassen - Classes de danger pour l'eau
	STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée. UFI : Identifiant Unique de Formulation
Conseils de formation	 S'assurer que les opérateurs comprennent les risques que présente l'enrichissement en oxygène.
Autres données	 Classification selon les procédures et méthodes de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP . Les références bibliographiques et les sources de données importantes sont gérées dans le document 169 de l'EIGA: "guide de classification et d'étiquetage", qui peut être téléchargé à

Texte intégral des phrases H et EUH		
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.	
H281	Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.	
Ox. Gas 1	Gaz comburants, catégorie 1	
Press. Gas (Ref. Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquides réfrigéré	
DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ	: Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude	

l'adresse http://www.Eiga.eu.

approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites .
Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.
Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

Ce produit ne peut être garanti stérile. Sa fabrication suite le système HACCP qui est certifié par un organisme externe.